



RÈGLEMENT 2022-1431-17A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone-C-004

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Article 1

Le chapitre 3 du Règlement de zonage 2020-1431 est modifié en ajoutant après la définition du mot « Plantation à maturité : » la définition suivante :

Plate-forme flottante :

Structure plane, horizontale, plus ou moins surélevée, ne comprenant aucun moteur ou équipement permettant de naviguer.

Article 2

À la suite du paragraphe 2° de l'article 204, ajouter le paragraphe suivant :

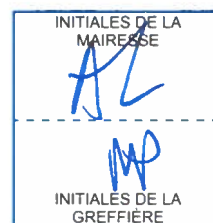
3° Dispositions applicables à la zone C-004 (1765, avenue Bourgogne (Marina de Chambly))

1765, avenue Bourgogne (Marina de Chambly)

a) Normes applicables à l'hébergement sur plate-forme flottante.

L'hébergement sur plate-forme flottante est autorisé aux conditions suivantes :

- L'usage accessoire d'hébergement sur plate-forme flottante est autorisé uniquement en relation avec l'usage de la Marina de Chambly;
- Un maximum de cinq (5) unités d'hébergement sur plate-forme flottante est autorisé;
- Aucune unité d'hébergement flottante ne peut être installée sur la terre ferme;
- Prévoir l'aménagement d'une case de stationnement pour chaque unité d'hébergement;
- Seule l'installation d'une enseigne communautaire est autorisée sur l'emplacement pour les usages de marina et d'hébergement selon les dispositions du tableau 38 de l'article 299 du Règlement de zonage 2020-1431;
- Chaque unité d'hébergement doit être équipée d'une toilette étanche et la vidange de celle-ci doit s'effectuer sans risque de déversement et d'odeur;
- Chaque unité d'hébergement doit être recouverte d'un revêtement autorisé au Règlement de zonage 2020-1431;



- Le traitement des ordures doit être effectué par le propriétaire de l'entreprise et la propreté de lieux doit être assurée en tout temps;
- Prévoir la collecte à trois voies (déchets, matières recyclables et matières organiques) sur l'ensemble du site de la Marina de Chambly;
- Interdire l'utilisation de tout barbecue sur une plate-forme flottante;
- L'hébergement flottant n'est muni d'aucun moteur ou équipement pour naviguer;
- L'activité doit être réalisée en respect du voisinage et ne causer en aucun temps une nuisance par le bruit;
- Aucun entreposage d'unité d'hébergement n'est autorisé sur le site de la Marina de Chambly;
- Le propriétaire doit obtenir toute autorisation afin d'occuper le domaine hydrique.

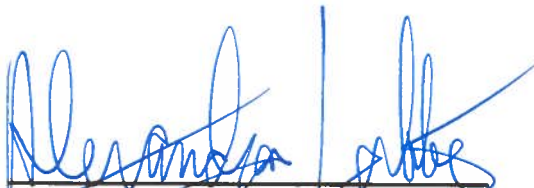
Article 3


La grille des usages et normes de la zone C-004 du Règlement de zonage 2020-1431 est modifiée de la manière suivante :

- a) à la section « DIVERS », vis-à-vis « Notes particulières » à la deuxième colonne, ajouter le chiffre « (3) »;
- b) à la section « NOTES », ajouter la note suivante : « (3) Article 204 par. 3 - Dispositions applicables à la zone C-004 (Marina de Chambly) ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-17A**

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone-C-004

CERTIFICAT

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet le :	5 avril 2022
Avis public consultation :	6 avril 2022
Consultation publique :	14 avril 2022
Adoption du second projet :	3 mai 2022
Avis public de registre :	4 mai 2022
Adoption finale :	7 juin 2022
Approbation de la MRC et publication le :	
Entrée en vigueur le :	

Alexandra Labbé, mairesse
Me Nancy Poirier, greffière